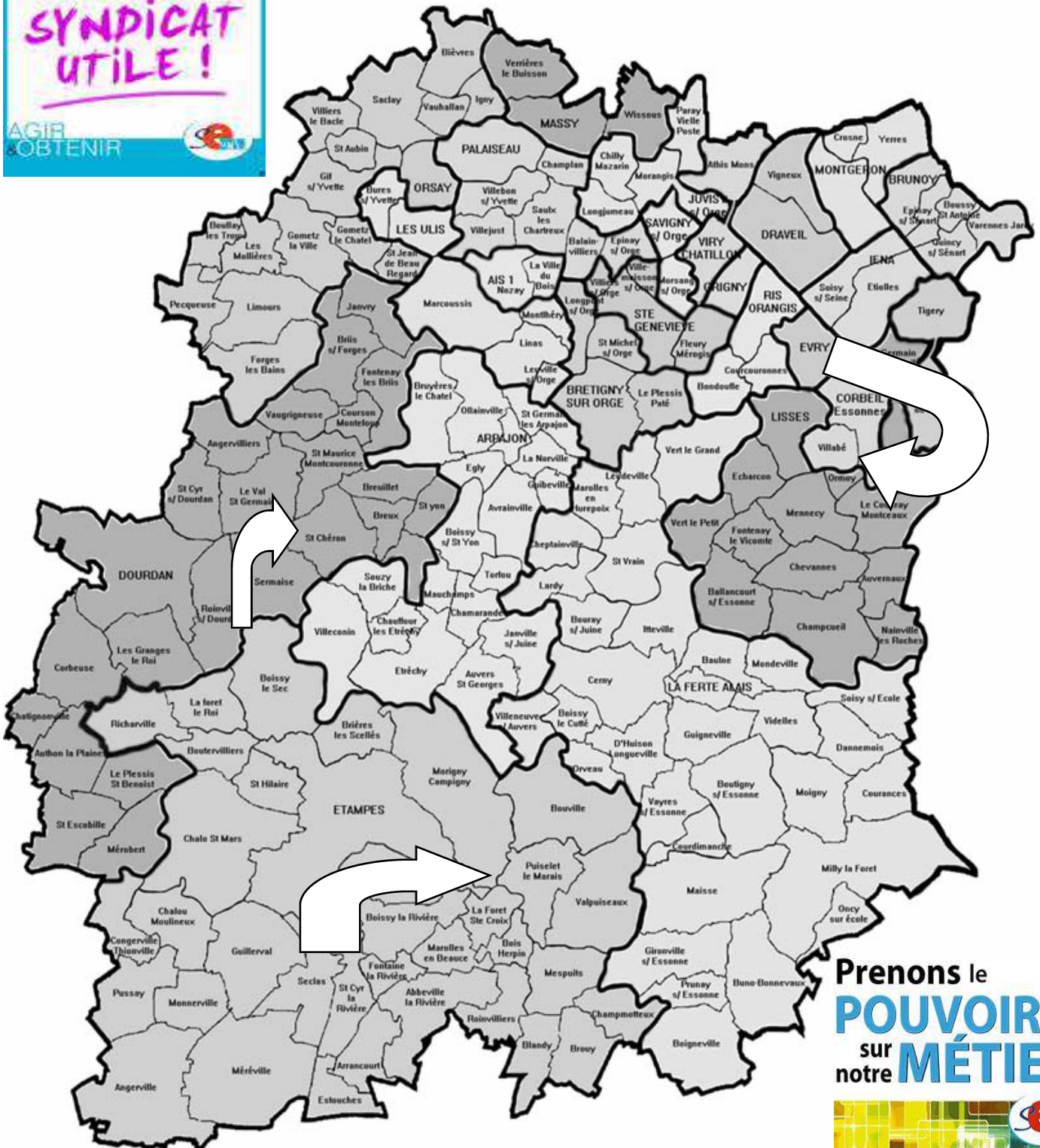




Mon choix c'est l'Unsa!

## MOUVEMENT ET AFFECTATIONS 2014



Prenons le  
**POUVOIR**  
sur notre **MÉTIER**




Syndicat des Enseignants—12 place des Terrasses de l'Agora—91034 Evry Cedex

Tél : 01 60 79 10 05

Mél : [91@se-unsa.org](mailto:91@se-unsa.org)

## MOUVEMENT

## À noter

<p>Qui participe ?</p>	<p>Tous les collègues peuvent y participer, sauf ceux ayant interrompu leur activité et n'ayant pas demandé leur ré-intégration. Les collègues affectés à titre provisoire doivent obligatoirement participer.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Les professeurs des écoles stagiaires participent au mouvement sous réserve de leur validation.</i></p>
 <p>Sur quel poste ?</p>	<p>Tous les postes, sauf certains postes spécifiques, sont potentiellement accessibles : la liste des postes signale seulement les postes vacants ( <b>v</b> ) Tous les autres sont susceptibles d'être vacants ( <b>sv</b> ) si leurs occupants actuels les quittent. Il faut donc prendre contact avec les écoles pour obtenir les informations indispensables.</p>	<p><i>Les néo titulaires ne seront pas affectés, sauf à se porter volontaires, sur un poste implanté dans les RAR . Il est déconseillé en outre de postuler sur ZIL pour les sortants</i></p> <p><u>Postes spécifiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classes d'application ( titulaires CAEAA, CAFIMF, CAFIPEMF)</li> <li>• Directions d'école</li> <li>• Collèges et EREA</li> <li>• Conseillers Pédagogiques</li> <li>• Coordonnateurs REP</li> <li>• Adjoints spécialisés ( CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH)</li> <li>• Psychologues scolaires, etc.</li> </ul> <p><i>« adjoint » désigne un enseignant non directeur</i></p>
<p>Quels vœux ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des vœux d'écoles</li> <li>• Des vœux de postes particuliers</li> <li>• Des vœux de zones géographiques</li> </ul> <p><i>dans cet ordre : privilégiez toujours les vœux postes dans l'ordre de votre inscription, ils sont traités les premiers</i></p>	<p>Vœux de zones géographiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sont obligatoires</li> <li>• peuvent concerner un groupement de communes, une commune.</li> <li>• la nature du support est à préciser: 4 choix</li> </ul> <p>Tout poste d'adjoint élémentaire Tout poste d'adjoint maternelle Tout poste de ZIL Décharge totale de direction Direction 1 classe</p> <p>Le vœux géographique ne distingue pas les zones ZEP et hors ZEP</p>
<p>Combien et comment ?</p>	<p><u>Les collègues affectés à titre définitif</u> : 20 vœux maximum possibilité de vœux sur des zones géographiques associées à une nature de support</p> <p><u>Les collègues affectés à titre provisoire</u> : 30 vœux maximum 10 derniers vœux obligatoirement sur des zones géographiques associées à une nature de support</p> <p>La liste des postes est envoyée dans les écoles par l'administration (codes ISU) ou consultable sur internet <a href="http://www.ia91.ac-versailles.fr">www.ia91.ac-versailles.fr</a></p> <p><u>Une seule saisie</u> des vœux sera effectuée pour la phase principale (à TD) et la phase d'ajustement (à TP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Liste des postes: 17 Avril 2014 à 08h...</b> Inscription du jeudi 17 avril 8h au lundi 05 mai minuit <i>sur Internet uniquement</i> CAPD le 05 juin 2014</li> <li>• <b>résultats sur Internet 06 juin 2014</b></li> <li>• <b>Permanence téléphonique SE-UNSA le 05 juin au soir au 01 60 79 10 05 et au numéro spécial adhérent pour les résultats</b></li> </ul>
<p>Quel barème ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ancienneté générale de services (<b>AGS</b>) au 31 /12/2013</li> <li>• Ancienneté à <b>TD</b> dans le poste (année en cours compte)</li> <li>• Ancienneté dans certaines fonctions</li> <li>• Enfants à charge</li> <li>• AGS et date de naissance pour départager les éventuelles égalités</li> </ul>	<p>Le barème des stagiaires sans enfants sera donc de <b>0 point</b>. Les néo-titulaires seront donc majoritairement affectés avec la date de naissance comme seul différentiel de barème.</p>



- ▷ Au titre du handicap (comprend les situations médicales)
- ▷ Erreur technique de l'administration
- ▷ Intérim de direction
- ▷ Mesure de carte scolaire
- ▷ Réintégration après détachement, CLD ou parental
- ▷ Priorité REP ou écoles relevant du Plan Violence
- ▷ Situation exceptionnelle

## Les priorités

En faire la demande à l'IA grâce au formulaire annexé à la circulaire, sur le site de l'IA, à renvoyer à DIPER1 avant le **04 mai 2014**.

**Surtout, n'oubliez pas de nous faire parvenir votre fiche de suivi !**

## Barème du mouvement

Ancienneté générale des services au 31 / 12 / 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2pts/an les 10 premières années (année civile)</li> <li>• 1pt/an les 10 années suivantes</li> <li>• 0.5pts/an au-delà de la vingtième année</li> </ul>
Ancienneté dans le poste à TD	1/365 point par jour d'ancienneté dans le poste au 31/08/2014
Ancienneté dans certaines fonctions	Voir tableau ci-dessous
Enfants à charge nés avant le 01/03/2014	1 point par enfant de moins de 18 ans au 31.12.2014

## fonction

nature	TP/TD	Pts
Directeur d'école	TP	10
Adjoint non spécialisé en ASH ou ZIL ASH	TP	10
Tout poste en éducation prioritaire	TP	10
	TD	5/an maxi 25 À compter de la 3ème année
École plan violence	TP/TD	25 au bout de 3 ans consécutif au 31/08/2014
Poste fractionné (au moins 3 postes)	TP	10

### Inscription sur internet

<https://bv.ac-versailles.fr> + compte utilisateur + mot de passe  
Prévoir NUMEN et codes ISU des postes

Pensez à vous connecter le plus tôt possible, pour éviter les mauvaises surprises de dernier moment...